Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023







L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à onze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, dans le locaux du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes – 40260 Linxe, sous la présidence

de M. Jean MORA.

Identifiant: DEL2023FA030701

<u>PRESENTS</u>: M. Jean MORA, M. Jean-François LASTECOUERES, Mme Aline MARCHAND, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Thierry GALLEA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Pierre LAPEYRE, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE, M. Didier CLAVERY.

ABSENTS: M. Marc GAILLARD (excusé), M. Jean-Jacques LEBLOND (excusé).

Mme. Nadine JOUSSELIN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice: 15 Présents: 13 Pouvoir: 0

OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de chef d'équipe, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE:**

#### Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste **d'agent de maîtrise**, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2023, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de « chef d'équipe rivières ».

## Article 2: temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

# Article 3: crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

## Article 4: tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN